

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
LD-aviouvenqeau Quai H Sète

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement
Conseil Régional : Construction du Quai H dans la darse 2 du port de Sète**

Durée d'enquête: 33 jours consécutifs du 27 mai au 28 juin 2013 inclus.

La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

L'avis du 4 décembre 2012 rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier et peut être consulté sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Commissaire enquêteur: M. Jean-Pierre Braconnier, directeur de société, retraité, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

M. Fabrice Levassort, Directeur des Transports et des Communications au Conseil Régional, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante : levassort.fabrice@cr-languedocroussillon.fr

Siège de l'enquête : Mairie de Sète 20 bis rue Paul Valéry 34200 Sète

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact (ou évaluation environnementale) et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Sète durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Jean-Pierre Braconnier, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

M. Le commissaire enquêteur pour l'enquête relative au quai H darse 2 du port de Sète- Service Urbanisme - Hôtel de Ville – 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète.

Le commissaire enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, à la mairie de Sète :

- Mercredi 29 mai 2013 de 9h à 12h
- Jeudi 13 juin 2013 de 9h à 12h
- Vendredi 28 juin 2013 de 14h à 17h.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Publicité : le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quarante cinq jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public à la mairie de Sète, à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, ainsi que sur le site de la préfecture : www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.